



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 26 mai 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-deux mai.

**PRESENTS :**

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Patricia SULBLÉ- Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY

**ABSENTS :**

Didier POTARD

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

**Délibération n°DL.2026-092-425 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DE REMPLACEMENT (DELIBERATION DE PRINCIPE – ART.L332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (REPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE OU CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC INDISPONIBLE)**

Laurent BORDIN, rapporteur, expose :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-13, des agents contractuels de droit public peuvent être recrutés pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel (A, B et C) :

- exerçant à temps partiel
- indisponible en raison :

- d'un détachement de courte durée
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi
- de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant et toute autre congé régulièrement octroyé par l'article 57 de la loi 84-53,
- de congé de présence parentale, congé parental,
- de congés pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'autoriser le recrutement d'agents contractuels par Monsieur le Maire, afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles pour les raisons exhaustivement énumérées, considérant que dans ces cas, les besoins du service peuvent nécessiter un remplacement rapide.

Il convient de préciser que les niveaux de qualification et de rémunération de l'agent contractuel recruté temporairement seraient déterminés par Monsieur le Maire selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil du candidat.

Le conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article Premier :** pour la durée de son mandat, Monsieur le Maire est autorisé à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;

**Article 3 :** une enveloppe de crédits est prévue à cette fin au budget communal ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération et notamment les contrats d'engagements avec les agents recrutés ;

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Laurent BORDIN

Jean-François BOULAY

